

CHARTRE DU BENEVOLE

VOLLEYBALL NATIONS LEAGUE ORLEANS 2023

Du 20 au 25 juin 2023, la Fédération Française de Volley (FFvolley) organise une étape de la Volleyball Nations League (VNL) 2023 à la Co'Met d'Orléans.

Cette chartre spécifie les droits, devoirs et engagements mutuels du bénévole et de l'organisateur de l'événement.

ARTICLE 1 : DEFINITION

En tant que membre de l'organisation de la VNL 2023, le bénévole s'engage librement et sans rémunération à occuper des missions prédéfinies en collaboration avec la FFvolley.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES ORGANISATEURS DE LA VNL

Le Comité d'Organisation de la VNL s'engage à :

- Accueillir et considérer le bénévole comme un collaborateur à part entière dans le cadre des missions qui lui sont confiées et qu'il accepte de porter ;
- Accompagner et supporter le bénévole dans ses missions en lui associant un interlocuteur, responsable de la gestion des bénévoles qui l'accompagnera et le soutiendra dans ses activités ;
- A confier au bénévole des activités qui lui permettent de conjuguer ses compétences et sa disponibilité ;
- Faire parvenir au bénévole en amont un programme/planning signifiant les créneaux de missions et les temps de repos en fonction de sa mission ;
- Former le bénévole sur ses missions avec des responsables de l'organisation ;
- Fournir au bénévole une tenue qu'il portera durant l'événement et qu'il pourra garder à la fin de l'évènement ;
- Prendre en charge des repas pendant ses horaires de missions, selon les modalités définies par le Comité d'Organisation de la VNL 2023 ;
- Souscrire une assurance responsabilité civile et individuelle accident pour le bénévole pendant la durée de sa mission pour le protéger des dommages qui pourraient être causés à un tiers et/ou subis ;
- Garantir la sécurité et la santé du bénévole dans le cadre de sa mission ;
- Aménager des moments de partage et d'échange entre les bénévoles et les membres de l'organisation pour les aider à s'épanouir dans le réseau bénévole ;
- Respecter le traitement des données personnelles selon les dispositions décrites dans l'article 6 de la présente Charte

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU BENEVOLE

Le bénévole s'engage à :

- Effectuer/exercer les missions qui lui sont confiées avec sérieux, régularité, honnêteté, et discernement ;
- Collaborer avec les autres bénévoles et membres de l'organisation dans l'intérêt du bon déroulement de l'événement ;
- Respecter les membres de l'organisation de la VNL 2023 et les autres bénévoles ;
- Ne pas marchander les produits/invitations éventuels qui lui seront remis ;
- Assurer de façon efficace sa mission et son activité en respectant les horaires communiqués par son responsable de secteur ;
- Suivre les formations proposées, participer aux réunions d'information et se conformer aux objectifs donnés par les chefs de secteurs ;
- Avertir le responsable des bénévoles en cas de désistement/d'abandon de ses activités de bénévole ;
- Respecter les consignes communiquées en matière d'hygiène, de sécurité lors de l'exercice de ses missions ;
- Ne pas importer d'objets ou de produits dangereux dans l'enceinte de l'événement.
- Respecter les règles édictées concernant les accréditations, qui sont un titre de mission permettant l'accès au lieu de l'événement pour l'exécution de la mission bénévole, et non un accès pour voir les matchs ;
- Ne se livrer à aucune forme de spéculation ou de pari, directement ou indirectement, en rapport avec l'événement, par lui-même ou par personne interposée, que ce soit en France ou à l'étranger, par quelque mode que ce soit, notamment électronique afin de préserver l'intégrité sportive de la compétition ;
- Ne divulguer aucune information relative à la situation (et l'état de santé) d'un joueur, d'une équipe ou de la compétition, qui serait portée à sa connaissance, aux fins de spéculation et/ou de pari.

En cas de force majeure, de non-respect de la présente charte par le bénévole, le comité d'organisation se réserve le droit d'interrompre à tout moment l'activité du bénévole. Il s'engage à lui en expliquer les raisons.

En fonction des besoins des organisateurs, les bénévoles pourront être amenés à réaliser des missions dans d'autres secteurs que ceux prévus à l'origine.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS SOCIETAUX DE L'ORGANISATION DE LA VNL

La FFvolley s'engage à développer un événement durable et souhaite limiter au maximum les impacts environnementaux lors des compétitions.

L'Organisation met à disposition des bénévoles des informations essentielles (tri des déchets, utilisation de produits respectueux de l'environnement, recyclage) afin de les inciter à adopter des comportements judicieux pour l'environnement et leur permettre d'effectuer leurs missions avec des gestes écoresponsables.

ARTICLE 5 : DROIT A L'IMAGE

Durant la totalité de l'organisation de l'évènement, tout ou partie de l'image et plus largement des éléments de la personnalité du volontaire-bénévole est susceptible d'être capté et de figurer sur des photographies ou vidéos.

En signant la présente charte, le volontaire-bénévole autorise expressément et gracieusement Volleyball World, la FIVB et la FFvolley à capter, fixer ou à faire capter et faire fixer par tout tiers de leurs choix agissant pour leurs comptes, l'image du bénévole et sa voix, par tout moyen (notamment photographies ou images vidéo) et sur tout support à l'occasion de ses activités bénévoles pour l'organisation de l'évènement.

Par ailleurs, le volontaire-bénévole autorise expressément et gracieusement la FFVolley, la FIVB et Volleyball World à exploiter (notamment présentation, adaptation, reproduction et représentation) directement ou indirectement, sous toutes ses formes et par tous procédés techniques, sans limitation de quantité, les images et la voix du volontaire-bénévole aux fins d'illustration, commercialisation, décoration, promotion, publicité, des activités, produits ou services de la FFVolley, la FIVB et Volleyball World et de toute entités qui leur seraient contractuellement liées, dans le monde entier et pour une durée de 15 (quinze) ans.

Cette exploitation pourra se faire sur tout support connu ou inconnu au jour de la signature de la présente Charte.

Le bénévole reconnaît et accepte qu'il ne puisse en aucun cas prétendre à une rémunération quant à la diffusion de son image.

La FFvolley s'engage à respecter le droit au respect de l'image, de la vie privée et de la dignité du bénévole et à ne pas employer, sauf accord exprès de celui-ci, son nom, et à ne pas associer aux photographies une légende communiquant des informations susceptibles de le rendre identifiable ou de rendre identifiable sa famille, selon les conditions décrites au présent article.

ARTICLE 6 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

La FFVolley et Spartner sont responsables conjoints des traitements de données à caractère personnel (ou données personnelles) qui sont réalisés pour les besoins spécifiques de la gestion des bénévoles dans le cadre de la VNL 2023.

A ce titre, ils collectent et traitent vos données personnelles en tant que candidat et/ou bénévoles pour les finalités et sur les bases juridiques suivantes :

- sur la base de l'intérêt légitime de la FFVolley et de Spartner pour les besoins de l'organisation de la VNL 2023 et en raison de leurs activités/missions : gestion des candidatures y compris la sélection des candidats dans le cadre du processus de sélection, pour étudier vos qualifications et votre expérience personnelle, et pour déterminer si vous remplissez les exigences spécifiques à une mission en qualité de bénévole lors de la VNL 2023; gestion des accréditations ; gestion de l'accueil et du traitement des demandes/questions que vous pourriez adresser à la FFVolley ou à Spartner ; gestion de votre

formation en tant que bénévoles ; gestion de vos tenues ; gestion de vos planning et de la prise en charge de vos repas ; - sur la base de l'exécution d'un contrat/de la présente Charte : gestion des contrats d'assurance souscrit dans le cadre de votre intervention ; gestion de l'exécution de la présente Charte et de sa bonne application ;

- sur la base d'une obligation légale : dans le cadre du processus d'accréditation, si vous êtes sélectionné(e) en qualité de bénévole, vos informations pourront être transmises, selon des moyens de protection appropriés, aux services de l'État pour des raisons liées à la sécurité de l'événement (VNL 2023) selon l'article Art. R. 211-34 du Code de la sécurité intérieure.

Dans le cadre de l'organisation de la VNL 2023, ces données pourront également être traitées par les prestataires de Spartner et de la FFVolley.

A l'issue de la VNL 2023, la FFVolley et Spartner, pourront utiliser vos données personnelles afin de vous proposer de participer à d'autres programmes bénévoles gérés par Spartner ou par la FFVolley.

Vos données seront conservées tout au long de la préparation de l'événement et pendant une durée maximale de 2 (deux) ans à compter de la fin de la VNL 2023.

Conformément au Règlement 2016/679/UE, vous disposez de droits sur les données vous concernant : - d'un droit d'accès - pour savoir quelles données personnelles sont traitées par la FFVolley et Spartner; - d'un droit de rectification - pour modifier une donnée qui ne serait pas correcte ou plus à jour ; - d'un droit à l'effacement – sous conditions fixées par le RGPD (article 17), telles que dans le cas où vous vous êtes opposé au traitement de vos données, vous avez retiré votre consentement, ou la durée de conservation est arrivée à son terme ; - d'un droit d'opposition – pour les traitements mis en œuvre sur la base de l'intérêt légitime de la FFVolley et de Spartner ; - d'un droit à la limitation du traitement - sous conditions fixées par le RGPD (article 18) lorsque vous souhaitez que le traitement de vos données personnelles soit suspendu temporairement en raison d'un événement répondant aux conditions précitées ; - d'un droit à la portabilité sur les données personnelles que vous avez fournies - sous conditions fixées par le RGPD (article 20), lorsque le traitement est lié à l'exécution d'un contrat ou au consentement et est automatisé, et que vous souhaitez récupérer vos données ou les faire récupérer par un tiers ; - ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données en cas de décès (article 85 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978).

Vous pouvez exercer ces droits auprès du DPD de la FFVolley à l'adresse mail suivante : protectiondesdonnees@ffvb.org ou à l'adresse postale suivante :

17 Rue Georges Clemenceau
94607 CHOISY LE ROI CEDEX.

Dans le cadre du traitement conjoint, Spartner et la FFVolley ont décidé que la collecte des données se ferait via une plateforme de recrutement et que Spartner serait le point de contact pour l'exercice des droits des personnes et pourra transmettre à la FFVolley le cas échéant les demandes.

Vous pouvez également exercer un recours auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) directement sur son site Internet : cnil.fr